



PROTCOLE SANITAIRE CENTRES DE LOISIRS SPORTIFS TUC VACANCES ETE 2021

Le présent document précise les modalités pratiques de fonctionnement des ALSH après la période de confinement dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Il est destiné aux directeur et animateurs présent.

Dans nos accueils collectifs de mineurs le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Il est fixé dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, des gestes barrières, etc.). Le respect de ces règles dans les locaux adaptés et une organisation particulière des activités est mise en place.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positivement ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les personnels doivent appliquer les mêmes règles. Les accueils sont équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement ou au cours d'une activité.

PRINCIPES GENERAUX

Ce guide est constitué d'une présentation des principes généraux du protocole sanitaire. Il expose les mesures et les modalités d'accueil des enfants et de contrôle pour chacune des thématiques suivantes :

- Nettoyage/désinfection des locaux
- Sanitaires
- Accueil des enfants
- Matériel
- Gestion de la circulation des enfants et des adultes
- Gestion du repas et du goûter
- Temps libre
- Activités sportives et culturelles
- L'équipe d'encadrement
- Cas suspect ou avéré

Il repose sur les cinq fondamentaux énoncés par les autorités sanitaires :

- 1- Le maintien de la distanciation physique
- 2- L'application des gestes barrière
- 3- La limitation du brassage des enfants et des adultes
- 4- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- 5- La formation, l'information et la communication

INFORMATIONS

Les parents jouent un rôle essentiel et s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants en centres de loisirs sportifs TUC VACANCES en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19, que se soit chez l'enfant ou dans sa famille.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour le centre de loisirs. En cas de symptôme ou de fièvre, l'enfant ne doit pas s'y rendre.

Ces mêmes conditions s'appliquent à l'équipe d'animation. Les membres de l'équipe d'animation présentant des facteurs de risque connus ne travailleront pas et devront se conformer aux directives médicales.

Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de l'accueil ;=
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (ils fournissent à l'enfant assez de masques pour la durée de l'accueil, tenant compte du fait que le port du masque n'est obligatoire que pour les seules les activités en espaces clos (a minima 4 par jour) ainsi que des mouchoirs en papier jetables
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C)
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein de nos centres de loisirs notamment pour la mise en place d'activités sont admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

Elles doivent obligatoirement porter un masque dans les espaces clos, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la structure.

LES CINQ FONDAMENTAUX

1- Le maintien de la distanciation physique

Pour les mineurs de six ans et plus, le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins deux mètres lorsqu'elle est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent, dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face.

Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs, y compris pour les activités physiques et sportives. Si la configuration des salles (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les mineurs. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les mineurs de groupes différents.

2- L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, seront appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



Le lavage des mains :

L'utilisation d'une solution hydro-alcoolique ou d'un lavage de mains à l'eau savonneuse peut seront systématisés :

- à l'arrivée dans le centre de loisirs
- avant de commencer une activité
- après chaque activité
- avant et après chaque repas
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
- avant et après le goûter

Les échanges manuels de matériel sportif, crayons, jeux, seront accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation, avec un produit adéquat.

Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et les centres de loisirs du TUC VACANCES doit être limité au strict nécessaire.

Le port du masque :

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil dans les espaces clos. Il n'est pas requis dans les espaces extérieurs.

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos.

Il n'est pas requis dans les espaces extérieurs.

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et les mineurs dans les espaces clos sauf lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

3- La limitation du brassage des enfants et des adultes

L'objectif est de limiter les croisements entre enfants de différentes tranches d'âges et une attente prolongée des parents pour l'accueil des enfants le matin et le soir.

L'organisation du centre de loisirs sera mise en place pour limiter au maximum le brassage de toutes les personnes. Les parents seront informés par mail sur les modalités d'accueil des enfants.

L'équipe d'animation devra respecter et faire respecter cette organisation. Des groupes seront constitués, avec un animateur référent.

L'arrivée et le départ des enfants avec leur(s) parent(s) : ces derniers ne seront pas autorisés à entrer dans les centres de loisirs. Un accueil sera fait devant la porte par un animateur.

La circulation des enfants pendant et hors temps d'activités dans les locaux sera limitée au strict nécessaire, organisée et encadrée par les animateurs.

4- La vie quotidienne dans le centre de loisirs TUC Vacances

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont organisés et assurés par chaque membre de l'équipe d'animation, avec l'appui des membres de la coordination.

Tous locaux ou matériels utilisés seront désinfectés après chaque utilisation. Ces conditions s'appliquent pour les stages multi sports et spécifiques.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et

autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué doit rester l'exception (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.). L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.

- **Les déplacements en bus**

Lorsqu'une activité nécessite un déplacement en bus, du gel hydro alcoolique sera mis à disposition dans le véhicule. Le chauffeur portera un masque. Des sièges seront condamnés afin de respecter les règles de distanciation. Nous vérifierons que les véhicules sont désinfectés avant/après chaque trajet. Les animateurs et les enfants de plus de onze ans porteront un masque.

- **La restauration**

Dans le cas d'une restauration collective, les horaires de repas seront échelonnés de façon à proscrire les files d'attente. Par table de 2 enfants, 1 mètre de distance sera appliqué.

Pour les centres de loisirs en entreprise, le protocole sanitaire sera également appliqué.

- **Les activités**

Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation et des gestes barrières. Les activités prévues permettent de respecter les règles précitées. Les activités physiques et sportives sont organisées dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020. Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

5- La formation, l'information et la communication

Toute l'équipe d'animation est formée aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge.

Les parents sont informés par mail, dans la semaine qui précède l'ouverture du centre de loisirs, sur les modalités d'accueil, le déroulement des activités et les gestes barrières à appliquer. Un plan de circulation du centre de loisir sera également envoyé.

Le jour de l'ouverture, les enfants et les parents bénéficieront d'une information pratique affichée sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains.

Une attention particulière sera apportée aux enfants en situation de handicap pour leur permettre de réaliser les gestes barrière et de distanciation. L'accompagnement adapté.